



Séance du 14 mars 2025

N° : CS-14032025-03

Objet : Re却ement des subventions au Département des Landes

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de mars à quatorze heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel Planté (salle Henri Lavielle) du Département des Landes, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

Etaient présents physiquement :

M^{mes} BERGEROO, LAGORCE, BEAUMONT, TOLLIS, LARREZET, MM. DELAVOIE et DELPUECH.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

Etaient présents en visioconférence :

M^{mes} PUJOS, DURU, MM. COMET, BRETHES, SAINT-JOURS, PUJOS, LABORDE, FAISSOLLE, D'INCAU, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. LABRUYERE ayant donné pouvoir à M^{me} LARREZET, M^{me} THIEROT ayant donné pouvoir à M. BRETHES.

Absents excusés :

M^{me} DOUSTE, MM. RIMONTEIL, MORA, BOIREAU, DULER.

Absents :

M^{me} SEYS, MM. IUNG et MORICHERE.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA et LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), MM. ALBIN, ZUAZO, MENGIN (Conseil départemental - Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).



N° CS-14032025-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat Mixte adoptés le 14 mars 2025 ;

VU le montant des subventions d'Investissement perçues en 2024 par le Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la délibération n° CS-02022024-02 relative à l'état des versements de subventions perçues au titre des exercices antérieurs 2022 et 2023 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reverser au Département des Landes, en 2025,
 - la totalité du montant des subventions d'Investissement perçues en 2024, soit 97 234,70 € ;
 - le reliquat de subventions restant à reverser au Département selon l'échéancier prévisionnel de versement, sur les trois exercices suivants la perception d'un montant de subvention, qui s'appliquait jusqu'ici soit un montant de 96 345,83 € correspondant à des subventions perçues en 2022 et en 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.